



COMMUNE
DE
MONTAGNY

Cousset, le 10 octobre 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE N° 6 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 À 20H00
AU CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF DE COUSSET**

Personnes présentes : 30 Conseillers généraux (selon liste des présences ci-jointe)

Conseil communal : Genetelli Chantal, Syndique
Joye Stéphane, conseiller communal
Daidié Jean-Patrick, conseiller communal
Rémié Wenceslas, conseiller communal
Rothen Barbara, conseillère communale
Bavaud Camille, conseiller communal
Grether Rémy, conseiller communal

Personnes excusées :

La séance est présidée par Mme Anita Balz, Présidente du Conseil général.

La Présidente ouvre cette séance en adressant ses salutations à tous les conseillers communaux et généraux présents, aux personnes venues suivre les débats ainsi qu'aux représentants de la presse.

La Présidente indique que la séance a été convoquée conformément à la loi sur les communes. Elle peut donc délibérer valablement et la Présidente la déclare ouverte à 20h01. Il précise que les débats seront enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

La Présidente informe que le bureau du Conseil général a fixé des règles pour la bonne tenue de la présente séance :

- Limitation à deux au maximum du nombre de prises de parole, par conseiller général et par objet.
- Les discussions ne pourront être tenues qu'aux points « questions » prévus à l'ordre du jour.
- Les questions posées sont relevées par le bureau du Conseil général et la réponse sera donnée à la fin par la personne la plus à même de le faire.
- Le Conseil communal a demandé la présence d'architectes pour répondre aux éventuelles questions techniques. Il s'agit de spécialistes mandatés par le Conseil communal, et dès lors, toute question qui pourrait leur être destinée passera d'abord par le Conseil communal. De fait, le Conseil général ne pourra pas s'adresser directement aux architectes.

- Le Conseil général doit se déterminer uniquement sur les objets soumis à l'ordre du jour.
- La Présidence rappelle que les membres du Conseil général sont les représentants élus des citoyennes et des citoyens de la commune et qu'à ce titre, l'intérêt général prévaut sur l'intérêt personnel.
- La Présidente se chargera de recadrer les débats si nécessaire.

La Présidente se réfère à la convocation mentionnée dans la convocation et procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 29 mai 2018.
2. Election complémentaire à la commission du Conseil général « **école, sports et administration** »
3. Achat de terrains pour le projet global « **école – sports – administration** ».
 - 3.1. Rapport et préavis de la commission spéciale du Conseil général.
 - 3.2. Présentation du Conseil communal.
 - 3.3. Rapport et préavis de la commission financière.
 - 3.4. Questions.
 - 3.5. Vote.
4. Crédit pour le concours d'architecture du projet global « **école – sports – administration** ».
 - 4.1. Rapport et préavis de la commission spéciale du Conseil général.
 - 4.2. Présentation du Conseil communal.
 - 4.3. Rapport et préavis de la commission financière.
 - 4.4. Questions.
 - 4.5. Vote.
 - 4.5.1. Décision sur la centralisation des écoles et de l'administration à Cousset
 - 4.5.2. Décision sur le concept architectural des bâtiments
 - 4.5.3. Décision sur la prochaine étape (concours d'architecture)
 - 4.5.4. Décision sur le crédit pour le concours d'architecture
5. Divers.

La Présidente demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour et la convocation.

M. Yannick Joye, Continuité et Avenir, fait pas de son incompréhension sur les raisons qui ont conduit le bureau du Conseil général à limiter le nombre d'intervention des membres du Conseil général. Il se demande si cela est bien légal.

La Présidente indique qu'il s'agit d'une décision prise unanimement par le bureau du Conseil général pour permettre aux débats d'être plus constructifs, au vu du défi qu'il faut relever, à savoir la centralisation des écoles.

M. François Genetelli, 7 Villages, propose que le Conseil général puisse voter sur cette restriction de parole.

La Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'une restriction de parole, d'ailleurs les groupes auraient dû en avoir discutés dans leurs séances de préparation. Il s'agit d'éviter de répondre à des questions répétitives et d'améliorer la qualité des débats. La Présidente précise qu'elle pourra déroger à cette règle si les circonstances le justifient.

MM. Daniel Francey, 7 Villages, et Gérald Pidoud, Continuité et avenir, indiquent que même si cela a été discuté dans les groupes, les membres du Conseil général ne peuvent pas forcément être d'accord avec cette limitation de prises de parole. Dès lors, ils demandent que le Conseil général puisse se déterminer sur cette proposition.

La Présidente décide de ne pas perdre de temps avec cela plus longtemps et décide de renoncer à la limitation de prises de parole par les membres du Conseil général. Il n'en demeure pas moins qu'elle interviendra autant de fois que nécessaire pour recadrer les débats.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques sur la convocation et l'ordre du jour et la Présidente passe au premier point de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 29 mai 2018.

La Présidente indique que le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 a été envoyé avec les documents de convocation. Elle demande s'il y a des remarques à son sujet.

Ce n'est pas le cas et le procès-verbal de la séance du Conseil général du 29 mai 2018 est approuvé par le Conseil communal à l'unanimité.

La Présidente remercie le secrétaire pour sa rédaction et passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. Election complémentaire à la commission du Conseil général « école, sports et administration »

La Présidente se réfère au dossier de convocation et indique qu'il s'agit d'élire formellement M. Joël Guisolan qui est proposé par son groupe Continuité et Avenir pour remplacer son colistier, M. Pascal Chuard, démissionnaire.

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce point.

Ce n'est pas le cas et la Présidente propose au Conseil général d'élire, à mains levées, M. Joël Guisolan à la commission « école, sports et administration ». Elle passe au vote.

Le Conseil général décide, à mains levées et à l'unanimité, d'élire M. Joël Guisolan à la commission « école, sports et administration ». La Présidente félicite M. Joël Guisolan et passe au point suivant.

3. Achat de terrains pour le projet global « école – sports – administration ».

La Présidente ouvre ce point de l'ordre du jour en donnant tout de suite la parole à M. Christophe Vienne, 7 Villages, Vice-président du Conseil général et Président-rapporteur de la commission spéciale, pour la lecture du préavis de la commission sur le projet soumis au Conseil général.

3.1. Rapport et préavis de la commission spéciale du Conseil général.

M. Christophe Vienne, après avoir indiqué la composition de la commission, informe que la commission s'est réunie à 3 reprises depuis sa nomination. Elle s'est notamment vue plus particulièrement le 12 septembre pour analyser le message du Conseil communal concernant ce point à l'ordre du jour. Cela a donné lieu ensuite à une rencontre le 17 septembre avec le Conseil communal incorporé pour s'informer sur différents points du dossier. A la suite de cette séance, la commission a rédigé son rapport qui soutient à l'unanimité l'achat de terrains pour le projet global « école – sports – administration » du fait qu'il est important pour le projet « sport » déjà voté en décembre 2017 et qu'il offre plus de souplesse pour le concours d'architecture pour le projet global « école – sports – administration ». Arrivé en fin de présentation du rapport, M. Christophe Vienne rend la parole à la Présidente qui la passe ensuite au Conseil communal pour la présentation de cet objet.

3.2. Présentation du Conseil communal.

M. Jean-Patrick Daidié, Vice-syndic et responsable des bâtiments communaux, indique que l'achat de terrains soumis au Conseil général permet effectivement d'avoir plus de place à proximité des installations existantes de la zone d'intérêt général de Cousset, pour faciliter non seulement la planification des futures constructions, mais aussi l'accès et l'entretien des infrastructures. Il relève qu'il n'est pas prévu pour l'instant de construction sur les propriétés en question, soit l'article 2130 RF partiel, de 3'135 m² et l'article 2089 RF de 2'729 m². Pour le surplus concernant cette affaire, il demande de se référer au dossier qu'a fait parvenir le Conseil communal au Conseil général. Arrivé en fin de présentation, M. Jean-Patrick Daidié rend la parole à la Présidente qui la fait suivre ensuite à la commission financière pour le rapport et le préavis de la commission financière.

3.3. Rapport et préavis de la commission financière.

M. Olivier Dousse, Continuité et Avenir, Président de la commission financière, indique qu'après analyse du dossier indiquant que cet achat est en lien avec l'investissement « sport » approuvé au budget 2018 et du fait de la modestie du montant à investir, la commission financière a décidé de préavis favorablement cet objet. M. Olivier Dousse rend la parole à la Présidente qui passe au point suivant.

3.4. Questions.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Jérémie Joye, Continuité et Avenir, souhaiterait connaître le prix au m² fixé à chaque type de zone.

M. Raphaël Pidoud, 7 Villages, indique que des captages d'eau se situent sur les articles en question. Il demande si cela a été pris en compte, car le droit d'eau devra être garanti à son bénéficiaire, Bossy Céréales SA.

M. Jean-Patrick Daidié, Vice-syndic, répond que le Conseil communal souhaitait initialement n'acquérir qu'un article, le 2130 partiel, mais qu'en cours de tractation avec le propriétaire, ce dernier a voulu également vendre l'article 2089 qui se situe entre le terrain de football et la centrale de chauffage à distance. Dès lors, cet arrangement a donné lieu à plusieurs discussions et au final à un prix de Fr. 60'000.00 pour l'ensemble des deux surfaces, soit 5'864 m². Même si l'on peut diviser le prix par la surface, ce calcul n'est pas judicieux du fait qu'il s'est agi finalement d'un arrangement qui convenait tant à la commune qu'à l'ancien propriétaire, Bossy Céréales SA à Cousset.

Quant au captage d'eau, il est prévu dans le projet de contrat notarial une garantie pour ce captage d'eau en faveur de son ayant-droit, soit la société Bossy Céréales SA à Cousset.

La Présidente remercie M. Jean-Patrick Daidié pour ses réponses et passe au vote.

3.5. Vote.

La Présidente demande à celles et ceux qui approuvent l'investissement pour l'achat de terrains pour le projet global « école – sports – administration », d'un montant de Fr. 68'000.00 y compris les honoraires et frais, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire, de s'exprimer en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 30 avis positifs.

La Présidente indique l'investissement pour l'achat de terrains pour le projet global « école – sports – administration », d'un montant de Fr. 68'000.00, est approuvé à l'unanimité.

La Présidente remercie le Conseil général pour cette décision et passe au point suivant.

4. Crédit pour le concours d'architecture du projet global « école – sports – administration ».

La Présidente ouvre ce point à l'ordre du jour en donnant tout de suite la parole à M. Christophe Vienne, 7 Villages, Vice-président du Conseil général et Président-rapporteur de la commission spéciale pour la lecture du préavis de la commission sur le projet soumis au Conseil général.

4.1. Rapport et préavis de la commission spéciale du Conseil général.

M. Christophe Vienne précise tout d'abord que la commission spéciale s'est penchée sur l'objet soumis à l'ordre du jour, soit le crédit pour le concours d'architecture du projet global « école – sports – administration ». Il ne s'agit donc pas de discuter sur le crédit de construction ou même les constructions du projet global qui feront l'objet de décisions séparées plus tard en cas d'acceptation du concours d'architecture. Après avoir consulté le dossier du Conseil communal, la commission spéciale propose de voter de la manière suivante :

a) Décision sur la centralisation des écoles et de l'administration à Cousset

La commission spéciale approuve à la majorité la centralisation des écoles et de l'administration à Cousset. Les raisons sont les suivantes :

- L'état déficient des infrastructures scolaires.
- Le manque de places.
- La dispersion des sites qui ne permet ni des économies d'échelle, ni une économie sur les temps scolaires.

Un point reste en suspens, l'affectation des bâtiments scolaires actuels, une information inconnue à ce jour et qui doit faire l'objet d'un examen.

b) Décision sur le concept architectural des bâtiments

Le Conseil communal a souhaité que le Conseil général se détermine de manière consultative sur le concept architectural des bâtiments, sans préjudice sur la suite de la procédure. Du fait qu'il n'est pas exclu que la procédure conduise à une démolition du centre scolaire et sportif de Cousset, la commission spéciale est consciente qu'il s'agit d'un objet très sensible aux yeux de la population. Même si la commission spéciale estime que les arguments économiques et financiers doivent primer sur l'émotionnel, elle a décidé de laisser le libre choix au Conseil général sur les deux options qui lui sont soumises :

1. Centralisation complète et démolition du centre scolaire et sportif de Cousset
2. Centralisation complète et rénovation du centre scolaire et sportif de Cousset

Quel que soit le choix du Conseil général, la commission spéciale demande au Conseil communal qu'il soit tenu compte de l'aspect économique dans la rédaction du cahier des charges du futur éventuel concours d'architecture.

c) Décision sur la prochaine étape (concours d'architecture)

Le rapport établi par le bureau d'ingénieurs prévoyait trois variantes :

1. Avant-projet et appel d'offres par le planificateur général.
2. Concours d'architecture.
3. Mandat d'études parallèles.

Pour rappel, le Conseil communal a décidé de ne pas suivre les variantes 1 et 3, mais la variante 2 et ainsi il retient le concours d'architecture.

Après analyse technique des différentes variantes, la commission spéciale est convaincue du bon choix du Conseil communal, du fait que le concours d'architecture offre de plus grandes propositions d'idées et une indépendance approfondie par rapport à un prestataire. Malgré la mise en garde du Conseil communal, la commission spéciale propose de fixer un plafond d'investissement à 25 millions de francs, dont les 4 millions d'ores et déjà votés par le Conseil général en décembre 2017 pour le projet « sport ».

En finalité, la commission soutient, à la majorité, l'organisation d'un concours d'architecture, avec mention d'un plafond d'investissement fixé à 25 millions de francs.

d) Décision sur le crédit pour le concours d'architecture

Le montant de Fr. 411'000.00 doit permettre la réalisation du concours et de consolider un avant-projet pour le projet global « école – sports – administration ». Il s'agit, selon le planning prévisionnel, de soumettre en décembre 2019 un investissement pour la construction du projet global. C'est à ce moment-là que se prendra la décision de construire ou non les infrastructures. Convaincue du souci de manque de places rencontrés dans les écoles, à l'administration et dans la mise à disposition des infrastructures sportives, la commission spéciale propose à l'unanimité d'accepter le crédit d'investissement de Fr. 411'000.00.

Arrivé en fin de présentation du rapport de la commission spéciale, M. Christophe Vienne rend la parole à la Présidente qui la transmet immédiatement au Conseil communal pour la présentation de cet objet, selon l'ordre du jour.

4.2. Présentation du Conseil communal.

Mme la Syndique, par la projection de diapositives sur un grand écran, fait le point sur les investissements de la commune depuis la dernière fusion des communes en 2004. Sur cette base, elle relève le très faible investissement financier pour le développement de la commune et l'absence d'investissement pour le sport, les écoles, l'administration et la déchetterie. Elle explique dès lors qu'il est prévu de changer cette réalité en investissant principalement pour l'école pour répondre aux besoins pédagogiques d'aujourd'hui, pour l'administration qui doit répondre à des exigences toujours plus croissantes et pour le sport qui est une demande et un besoin de la population.

Mme la Syndique indique que si la proposition faite ce soir par le Conseil communal devait être refusée, c'est l'intégralité du projet global « école – sports – administration » qui serait bloqué pour cette législature, voire les suivantes, sans que le peuple n'ait son mot à dire. À l'inverse, en cas d'acceptation du projet global, le peuple aurait l'opportunité du choix final en acceptant ou refusant le projet par voie de référendum. En cas de renvoi, c'est l'intégralité du projet qui serait renvoyé.

Mme la Syndique passe la parole à M. Wenceslas Rémié, conseiller communal en charge des écoles, qui rappelle que la demande de centralisation des écoles remonte à décembre 2014. Aujourd'hui, le Conseil communal propose une réponse par un projet global « école – sports – administration ». Après avoir fait un état des lieux sur la situation actuelle à l'administration et dans les écoles, M. Wenceslas Rémié propose d'accepter la centralisation des écoles en raison du manque de locaux, de locaux inadaptés et des difficultés d'organisation. Après la projection sur écran des arguments justifiant une centralisation des écoles, notamment la problématique des appuis scolaires, des activités sportives, créatrices et textiles, M. Wenceslas Rémié indique qu'il s'agit surtout de rationaliser les coûts en évitant la multiplication d'équipements sur plusieurs sites, comme les téléphones, les imprimantes, les photocopieuses, le matériel rythmique, etc. M. Wenceslas Rémié termine en indiquant que la démarche introduite par le Conseil

communal est nécessaire et c'est aujourd'hui qu'il faut la mener. Il donne la parole à M. Jean-Patrick Daidié, Vice-syndic en charge des bâtiments communaux, qui procède à un état des lieux des surfaces et bâtiments occupés aujourd'hui par les écoles, les installations sportives et l'administration communale. Il dresse un bilan globalement négatif, en particulier sur les bâtiments scolaires de Montagny-la-Ville et de Montagny-les-Monts qui nécessitent des travaux d'entretien et de remise à niveau importants. En cas de refus du projet présenté par le Conseil communal, il serait néanmoins possible de continuer avec les bâtiments actuels mais il faudrait alors investir de manière importante pour leur remise à niveau. La mise en œuvre de travaux conduirait à une obligation de respect des normes avec la crainte, du fait de l'augmentation des surfaces par classe, que la commune puisse perdre 3 salles de classes. Il faudrait alors les remplacer par l'achat ou la location de containers, une option coûteuse mais qui serait inéluctable.

Mme la Syndique donne ensuite la parole à M. Camille Bavaud, conseiller communal, qui présente les solutions étudiées par le Conseil communal. Par le biais d'une diapositive projetée à l'écran, il explique les différentes étapes de la procédure menées jusqu'à ce jour et celles à suivre en cas d'approbation du concours d'architecture par le Conseil général. Ensuite, de manière schématique, il illustre et commente les deux scénarios architecturaux soumis au vote consultatif du Conseil général. Il continue avec une présentation comparative des travaux menés par les deux groupes de travail qui ont travaillé, l'un pour la centralisation des écoles de l'administration et l'autre pour le sport. M. Camille Bavaud termine en rappelant les rôles du Conseil communal et du Conseil général en demandant aux représentants des électrices et des électeurs de Montagny de choisir entre vivre et survivre, dans le souci de l'intérêt de toutes et tous.

Mme la Syndique reprend la parole et indique qu'il s'agit, sur le plan financier, de savoir si le coût de l'investissement pour le concours d'architecture est une dépense supportable pour la commune. Elle tient à préciser que le Conseil général doit se déterminer sur un crédit de Fr. 411'000.00 pour un concours d'architecture et non un crédit pour la mise en œuvre du projet global de 25 millions de francs, somme plafond fixée par la commission spéciale du Conseil général.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil général craignent qu'à l'instar de ce qui s'est passé ces dernières années pour l'école et l'administration, ce nouveau crédit pour un concours d'architecture ne conduise à aucun projet concret. Elle explique les raisons qui ont fait qu'il est vrai, tant pour l'école que l'administration, deux concours d'architecture n'ont débouché sur aucune construction. Elle indique que le Conseil communal est déterminé à faire aboutir concrètement ce projet.

Mme la Syndique continue par la présentation de scénarii d'évolution de l'endettement et des coefficients fiscaux pour des investissements de 15 millions et de 25 millions. Elle indique que la situation financière actuelle de la commune est favorable du fait des bons résultats comptables enregistrés depuis 2013, ce qui a permis à la commune d'amortir massivement sa dette. De fait, l'analyse fait ressortir que l'investissement prévu peut être qualifié comme supportable, que ce soit dans son montant et son effacement.

Mme la Syndique présente ensuite l'évolution du coefficient fiscal en tenant compte d'un investissement important et en comparant sur deux durées d'amortissement, 30 ans et 50 ans. Les scénarii conduisent dans les deux cas à une augmentation du coefficient fiscal en 2021, de manière plus marquée pour une durée d'amortissement sur 30 ans.

Elle indique que cette analyse financière, qui s'est voulue très prudente dans les estimations et dans l'évolution des recettes fiscales, en faisant fi de données incertaines et invérifiables, indique que la mise en œuvre du projet global « école – sports – administration » est supportable financièrement, tout en sachant qu'il s'agit d'informations données à titre indicatif.

Mme la Syndique termine en commentant le préavis négatif de la commission financière, qui se fonde, non pas sur le crédit pour le concours d'architecture de Fr. 411'000.00, mais sur l'hypothèse d'un coût global du projet « école – sports – administration » que la commission financière a déterminé à 22 millions de francs. Le Conseil communal tient à rappeler l'article 97 lettre b) de la loi sur les communes qui stipule que la commission financière examine les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 alinéa 2, faire l'objet d'une décision spéciale du Conseil général. L'objet soumis à décision et donc au préavis de la commission financière est un crédit pour un concours d'architecture de Fr. 411'000.00 et non pas un crédit de construction de 22 millions de francs. En liant le crédit de construction au crédit pour le concours d'architecture, le Conseil communal estime que la commission financière outrepassé ses attributions, encore plus particulièrement lorsqu'elle donne une projection financière sur 5 ans qui se base sur une pure hypothèse qui est sienne. Le Conseil communal déplore que la commission financière ait procédé à un calcul sur l'évolution du coefficient d'impôt sur un objet dont le coût est indéterminé et qui ne tient pas compte d'autres facteurs qui lui sont inconnus. Le Conseil communal déplore également que le préavis négatif de la commission financière vienne s'opposer au préavis positif de la commission spéciale du Conseil général. L'analyse de la commission financière sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour risque d'influencer le Conseil général et de l'induire en erreur sur l'objet réel du vote, c'est pourquoi le Conseil communal tient à attirer l'attention des membres du Conseil général sur ce point. Le Conseil communal regrette que la commission financière ne soit pas inquiétée de l'état des comptes au 30 juin avant même de donner son avis sur un crédit d'investissement de Fr. 411'000.00. Par ailleurs, la commission financière n'a pas souhaité rencontrer le Conseil communal pour discuter du projet, contrairement à la commission spéciale du Conseil général. Ce manque d'échanges directs entre le Conseil communal et la commission financière est tout à fait regrettable.

Mme la Syndique donne ensuite la parole à M. Camille Bavaud, conseiller communal, qui commente le calendrier prévisionnel pour l'ensemble du concours, comprenant le délai de recours, avec un terme planifié en juillet 2019. Il est prévu ensuite une période de consolidation du projet pour que le crédit de construction puisse être présenté au Conseil général dans le cadre du budget 2020, en décembre 2019. Il s'agit donc d'une procédure relativement longue qui nécessite de respecter quelques conditions :

1. Signer un mandat d'architecte pour l'accompagnement du concours.
2. Mettre à disposition toutes les données pour la rédaction du cahier des charges (programme des locaux, etc.).
3. Mettre en place une organisation de projet (commission de bâtisse par exemple).

Le calendrier définitif pour la construction des infrastructures sera connu de manière définitive en décembre 2019. Il pourrait être présenté en même temps que le vote sur le crédit de construction.

La mise en service des installations est prévue en été 2023 tout en sachant qu'il ne s'agit que d'une estimation sommaire. Arrivé en fin de présentation, M. Camille Bavaud rend la parole à Mme la Syndique qui indique que la présentation du Conseil communal est terminée. Elle donne la parole à Mme la Présidente du Conseil général pour la suite des débats.

4.3. Rapport et préavis de la commission financière.

La Présidente donne la parole à M. Olivier Dousse, qui tient tout d'abord à justifier le bien-fondé de l'approche de la commission financière dans cette affaire. Après avoir rappelé la base légale mentionnée à l'article 97 de la Loi sur les Communes, M. Olivier Dousse indique que la Commission financière doit se déterminer, en particulier, sur l'engagement financier. Selon l'interprétation de la commission financière, cela signifie qu'il ne faut pas se borner à préavisier simplement l'investissement de Fr. 411'000.00, mais aussi les conséquences directes et indirectes de cet investissement. Il cite ensuite l'article 89 alinéa 2

qui fixe les conditions donnant lieu à une décision spéciale. M. Olivier Dousse indique qu'il n'est nulle part indiqué dans la loi que la commission financière n'a pas le droit d'utiliser des informations publiques pour mener des calculs et des analyses pertinentes afin d'établir des simulations d'évolutions financières destinées à établir un préavis sérieux et fondé.

La Commission financière a relevé que le document officiel d'investissement extrabudgétaire 2018, dans son paragraphe descriptif, renvoie comme seule information de support au message du Conseil communal de 21 pages qui traite l'ensemble du dossier, et non pas seulement le crédit pour le concours d'architecture. M. Olivier Dousse indique que de ce fait, la commission financière ne peut pas ignorer le projet global puisqu'il justifie la demande de crédit du concours d'architecture. Dans le document, il est mentionné que le montant de 25 millions de francs a été estimé pour le projet global. Selon la Commission financière, il semble évident que les architectes ne s'écarteront pas de ce plafond avec leurs projets à déposer dans le cadre du concours. Il est dès lors difficile d'ignorer le coût de construction du projet global dans de pareilles circonstances.

M. Olivier Dousse indique que la Commission financière a analysé la convocation. Il relève que l'intervention de la Commission financière inscrite à l'ordre du jour intervient avant les quatre décisions à rendre par le Conseil général, ce qui justifie d'autant le préavis de la commission financière sur le projet global et non pas seulement sur le crédit de Fr. 411'000.00 pour le concours d'architecture.

M. Olivier Dousse termine son intervention préalable en disant que la Commission financière se doit de remplir comme il se doit son devoir en prenant en considération l'ensemble du projet global, du fait que le Conseil communal a justifié et construit l'ordre du jour en tenant compte de cela.

M. Olivier Dousse continue avec la lecture du rapport de la commission financière reproduit ci-après :



MONTAGNY

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission des finances

Montagny, le 4 octobre 2018

Rapport de la Commission Financière au Conseil Général sur les investissements extra-budgétaires 2018

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général

I. Mission de la Commission financière

Selon l'article 97.1 lettre b LCO, il appartient à la Commission financière (ci-après COFI) d'examiner les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 al.2, faire l'objet d'une décision spéciale du conseil général et de lui donner son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

II. Procédure suivie

a. Par courriel de l'administration communale du 4 septembre 2018, la COFI a reçu les quatre documents suivants :

1. Message du Conseil communal relatif au projet global de 21 pages ;
2. Investissement extrabudgétaire 2018 – N°294.503.4 - Crédit d'investissement pour le concours d'architecture
3. Investissement extrabudgétaire 2018 – N°294.500.0 - Achat des terrains de Bossy Céréales ;
4. Projet global – Achat Parcelles Bossy-V3 ;

Par courriel du 5 septembre 2018, l'administration communale transmet à la COFI une version corrigée des documents 2 et 3.

b. Dans sa séance du 8 septembre 2018, la COFI demande au Conseil communal par courriel la communication des documents suivants

1. l'intégralité du rapport final d'Holinger ;
2. l'intégralité de l'analyse de la situation financière effectuée avec BDO ainsi que le rapport de cette dernière;
3. les pv de conclusion des séances du Copil et du GTR.

- c. Le 11 septembre 2018, la COFI reçoit, par courriel, de la part du Conseil communal une fin de non-recevoir à sa demande, ce qu'elle considère comme un non-respect de l'article 97bis de la loi sur les communes.
- d. Dans les jours qui suivent, la COFI procède à des analyses et études supplémentaires. Elle met à jour la projection de la situation financière de la commune de 2018 à 2023 sur la base des informations en sa possession.
- e. Puis, le 12 septembre 2018, elle finalise sa position. Elle interroge par courriel Madame la Présidente du Conseil Général sur le fait que l'ordre du jour ne mentionne pas les points A, B, et C du chapitre 7 du message du Conseil communal.
- f. Enfin, le 17 septembre 2018, après avoir reçu l'ordre du jour complété, elle se réunit et prépare son rapport.

III. Investissement extra-budgétaire 2018 N°294.500.0 s'élevant à CHF 68'000

Compte tenu que cet investissement - Achat de terrains pour le projet global « école-sports-administration » - concerne aussi le projet approuvé en novembre 2017 et de son montant relativement modeste, la COFI préavise favorablement cette demande.

IV. Investissement extra-budgétaire 2018 N°294.503.4 s'élevant à CHF 411'000

a. Considérations liminaires

Cet investissement extra-budgétaire est étroitement lié au projet global qui fait l'objet du message de 21 pages du Conseil communal sur lequel le Conseil général est appelé à se prononcer selon les quatre votes prévus au point 4.5.

La COFI en l'occurrence estime qu'elle doit examiner cet investissement non pas pris séparément mais bien dans le cadre du projet global exposé dans le message et sur lequel le Conseil Général doit se prononcer.

Elle considère que la loi sur les communes lui donne toute latitude pour remplir sa mission avec responsabilité et pour déterminer une vision réaliste de la situation financière de la commune non seulement aujourd'hui mais aussi pour toute durée de cet investissement, soit une trentaine d'année.

b. Projection financière à cinq ans

Comme mentionné ci-dessus (II. Lettre d), la COFI a mis à jour la projection de la situation financière de la commune de 2018 à 2023 sur la base des documents reçus du Conseil communal (budget 2018, document intitulé « Dettes communales – Moyenne des Taux », plan financier présenté en avril 2017, comptes au 31 décembre 2017) et de certaines hypothèses détaillées ci-dessous :

- montant estimé des investissements de 2018 à 2023 => KCHF 31'875 analysé ainsi :

Budget	Nature	Montant KCHF	Durée de réalisation	Début de l'amortissement
2018	Assainissement EC/EU à Mannens étape 2	2'000	2018-2021	2022
	Extension installations sportives extérieures Cousset	4'000	2021-2022	2023
	Autres	1'500	2018	2019
2019	Augmentation des lits à l'EMS	2'000	2019	2020
	Autres	375	2019	2020
2020	CO de la Broye	1'700	2020	2021
	Autres	300	2020	2021
2021	Ecole	18'000	2021-2022	2023
2022	Autres	1'000	2022	2023
2023	Autres	1'000	2022	2023
	Total	31'875		

- La COFI a utilisé les ordres de grandeur mentionnés dans le chapitre 5 du message et a retenu par hypothèse un montant total de 22 millions de CHF pour le projet global (soit KCHF 4'000 pour le sport et KCHF 18'000 pour les écoles ;
- un taux d'intérêt bancaire de 1% ;
- début de l'amortissement l'année qui suit la finalisation des projets.

Sur cette base, la Commune excéderait sa capacité d'emprunt d'environ KCHF 1'300 en fin 2021 et d'environ KCHF 5'700 fin 2022, compte non tenu des éventuelles subventions.

Le déficit du compte de fonctionnement pour l'année 2023 excéderait la marge des 5% ; une hausse minimum du coefficient d'impôt de 13.39 points serait alors nécessaire, seulement pour atteindre l'équilibre, soit une augmentation de 16,02% de l'impôt sur les revenus.

Sur la base des coefficients 2018, celui de Montagny monterait alors à 96.99 et de ce fait le plus élevé du district de la Broye et le 7^{ième} plus haut de tout le canton.

Il est bien entendu que les autres investissements futurs (STEP régionale par exemple) nécessiteraient également une hausse d'impôt supplémentaire qui viendrait péjorer la situation de la commune.

Enfin, pour information, en partant de l'hypothèse – envisageable - de coût maximal de KCHF 30'000 (KCHF 26'000 + 20%) pour le projet global, le coefficient d'impôt devrait être augmenté de 18.95 points à 102.55, soit le coefficient le plus élevé du canton.

Ceci aurait certainement un effet très négatif sur la croissance escomptée du nombre de résidents et contribuables, accroissant ainsi les difficultés financières et risquant même d'invalider les hypothèses du nombre d'élèves sur lesquelles le projet global se fonde.

Cette projection montre que des investissements d'une telle ampleur mettront, toutes choses égales par ailleurs, en péril les finances communales et par conséquent, provoqueront une hausse d'impôt substantielle et durable, voire insupportable pour l'ensemble des contribuables de la commune.

c. Conclusion

La COFI rend attentif le Conseil général sur les conséquences financières d'une acceptation du point 4.5.1 qui, bien que non chiffré selon le chapitre 5 du message du Conseil communal, entraînerait de facto un niveau d'investissement très élevé

comme exposé ci-dessus avec ses conséquences négatives sur les finances communales et partant, sur le taux d'impôt d'imposition sur le revenu des contribuables.

Compte tenu du fait que les documents chiffrés du projet global jugés par la COFI nécessaires à une prise décision en toute connaissance de cause ne lui ont pas été transmis malgré sa demande expresse, elle préavis négativement l'investissement extrabudgétaire n°294.503.4 de CHF 411'000.

Olivier Dousse
Président

François Egger
Membre

François Genetelli
Secrétaire

Gisèle Genilloud
Membre

Marc Küng
Membre

Arrivé en fin de lecture, M. Olivier Dousse rend la parole à la Présidente pour la suite des débats. La Présidente remercie M. Olivier Dousse, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport et passe aux points suivants.

4.4. Questions.

Avant de passer aux questions des membres du Conseil général, la Présidente ouvre la discussion sur le vote d'entrée en matière qui permet au Conseil général de se déterminer sur la démarche générale du Conseil communal, l'opportunité du projet, la qualité de la documentation et la présentation qui en est faite ce soir. Elle informe que si l'entrée en matière est acceptée, la discussion continue. Par contre, si l'entrée en matière est refusée, le débat s'arrête séance tenante sur cet objet à l'ordre du jour.

La Présidente donne la parole aux chefs de groupe pour s'exprimer sur l'entrée en matière.

M. Gilbert Stocker, pour le groupe Continuité et Avenir, indique que si tout se passe bien, outre la centralisation des écoles et de l'administration, le Conseil général devra encore se déterminer sur des options encore plus importantes pour l'avenir de la commune. M. Gilbert Stocker demande au Conseil général d'essayer de laisser de côté l'aspect émotionnel afin de prendre de bonnes décisions au vu de l'argumentaire transmis par le Conseil communal. Il indique que tout le monde est bien conscient des investissements à faire et de leurs conséquences sur le taux d'imposition. Il indique être persuadé que le Conseil communal a pris acte des recommandations de la commission financière, ce qui permettra d'adapter le règlement du concours d'architecture en fonction des possibilités financières de la commune. Pensant que le préavis de la commission financière faisait partie intégrante du dossier du Conseil communal, il trouve étrange de recevoir quelques jours avant la séance, le rapport négatif de la commission financière. En conclusion, M. Gilbert Stocker demande, au nom du groupe Continuité et Avenir, de faire confiance au Conseil communal et de valider favorablement les propositions qui sont soumises au Conseil général.

La Présidente remercie M. Gilbert Stocker et informe qu'il n'y a pas eu de volonté de la part du Bureau du Conseil général de retenir la transmission du rapport de la commission financière. Il s'agit simplement de respecter la procédure en vigueur. Le rapport a été transmis au Conseil général dès qu'il était disponible. Mme la Présidente propose que l'on puisse envoyer le rapport de la commission financière en même temps que la convocation du Conseil général. Elle va proposer une adaptation du règlement du Conseil général dans ce sens. Elle donne la parole à M. Marc Küng, chef du groupe 7 Villages.

M. Marc Küng, au nom du groupe 7 Villages, indique qu'il est conscient qu'il faut améliorer les structures scolaires dans la commune mais il se dit très déçu des propositions faites par le Conseil communal sur ce point important. En effet, il déplore qu'il n'y ait qu'une seule proposition de centralisation et pas d'autres solutions mixtes avec la rénovation des écoles de Mannens et Montagny-la-Ville, ce qui permettrait ainsi de construire un bâtiment plus modeste à Cousset. Cette seule proposition conduit à un coût de projet très élevé. M. Marc Küng indique qu'à son arrivée à Montagny-la-Ville en 1990, le village était plein de vie avec une administration communale, un restaurant, une banque, une poste, une école et une vie associative autour du terrain de football. Il se pose la question de ce qu'il va subsister en 2019, une banque mais pour combien de temps, un terrain de football appelé à disparaître, et bientôt l'école qui disparaîtrait elle aussi. Mis à part Cousset, tous les autres villages de la commune ne sont bientôt plus que des villages dorts, sans vie, sans animation et sans service, mais avec une forte imposition. Il se pose alors la question de savoir qui va bien vouloir habiter ces villages. Même si Fribourg préconise une centralisation des écoles, la commune reste tout de même libre de son choix. Il cite un article paru dans la presse de ce matin, informant que la commune de Belmont-Broye allait construire une nouvelle école décentralisée à Dompierre. M. Marc Küng déplore que le projet consistant à laisser les écoles dans les différents villages a été très vite écarté par la première commission qui a analysé les différents scénarii. Le Conseil général a pu entendre que les raisons sont financières mais aucun chiffre ne lui a jamais été présenté. Il est regrettable qu'en partie, cette commission était composée de personnes n'habitant pas la commune. M. Marc Küng reste persuadé qu'un projet de rénovation sensé peut voir le jour et que la décision du projet final est du ressort du Conseil général. M. Marc Küng, s'exprimant pour le groupe 7 Villages, demande le renvoi du projet au Conseil communal, en demandant de présenter, en plus du projet de centralisation existant, un projet mixte prévoyant la rénovation des écoles qui présenterait une mise en œuvre plus facile, par étapes, avec une meilleure gestion des coûts dans le temps. Pour revenir au coût exorbitant du projet retenu par le Conseil communal, une salle de classe revient en tout et pour tout à environ Fr. 800'000.00. Pour 14 classes, cela reviendrait donc à environ 11 millions de francs, et non pas 21 millions comme le présente le Conseil communal. Il demande au Conseil communal de rester simple en présentant un projet acceptable pour la commune. Arrivé en fin de présentation, M. Marc Küng rend la parole à la Présidente qui prend note de la demande renvoi émanant du groupe 7 Villages.

La Présidente donne la parole à M. Daniel Schrago qui, au nom du groupe Gauche plurielle, rappelle que l'ordre du jour de la séance est très important pour l'avenir de la commune. Il s'agit d'oser aller de l'avant et d'être optimiste. Les infrastructures communales sont désuètes et il manquera très prochainement de locaux pour les enfants de toute la commune. Devant la clarté de l'objet mis au vote, le groupe Gauche plurielle, dans sa grande majorité, recommande au Conseil communal de l'accepter. M. Daniel Schrago rappelle que le Conseil général ne doit se déterminer ce soir que sur le crédit pour le concours d'architecture de Fr. 411'000.00 qui est une étape obligatoire pour la poursuite du projet.

La Présidente remercie M. Daniel Schrago pour son intervention et passe la parole à M. Christophe Vienne du groupe 7 Villages, lequel conteste les propos de M. Marc Küng qui ne s'exprime pas au nom du groupe, mais à titre personnel, le groupe 7 Villages n'étant pas unanimes sur le projet soumis au vote. D'ailleurs, il a été convenu au sein du groupe 7 Villages que ses membres pouvaient disposer de la liberté de vote.

M. Marc Küng, Président du groupe 7 Villages indique en réponse à M. Christophe Vienne que la majorité du groupe était tout de même contre le projet, soit pour le renvoi de l'objet soumis à l'ordre du jour.

La Présidente fait le constat qu'une majorité du groupe 7 Villages demande le renvoi de l'objet à l'ordre du jour. Elle demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet.

M. Jean-Luc Clément, 7 Villages, indique qu'il est pour la modernisation des écoles. Il fait une rétrospective de son arrivée dans la commune et se souvient que ses enfants étaient ravis d'aller dans de belles salles de classes bien équipées à Montagny. Elles étaient sans comparaison avec les locaux modestes qu'ils avaient connu plus tôt en France. Le bilan négatif des locaux scolaires, dressés par le Conseil communal, est en décalage avec sa propre connaissance des locaux. C'est pourquoi, il semble important d'obtenir une estimation du coût de rénovation des classes et de transformation des appartements en salles de classe. Pour revenir à la France, il signale que la fermeture de salles de classes conduit à la désertification des villages, c'est un fait avéré. Il constate avec stupéfaction que le projet répond à des goûts de riches, ce qui est d'autant choquant lorsque l'on sait que la commune ne dispose pas de l'argent nécessaire. Il fait confiance à la commission financière qui avaliserait un investissement à 12 ou 13 millions mais pas à 25 millions. De plus, il est fort à craindre que le projet subisse un dépassement de 20 %, ce qui fait monter le projet du Conseil communal à 30 millions de francs. Il termine en indiquant qu'il est pour de belles infrastructures, mais il se pose réellement la question de savoir si la commune en a les moyens, surtout qu'il semble que l'économie mondiale se projette vers une récession. Il craint qu'à une conjoncture économique difficile vienne s'ajouter des difficultés financières pour la commune. Se posera alors la question de savoir comment la commune pourra assumer une telle charge financière. Il est donc d'accord pour améliorer les choses mais il faut très attention avec le budget.

La Présidente remercie M. Jean-Luc Clément. Elle constate que son intervention n'est pas en lien direct avec l'objet soumis à l'ordre du vote ce soir. Elle aurait dû intervenir dans le point « divers ». Elle invite donc les membres du Conseil communal à faire attention pour leurs prochaines interventions.

La Présidente demande à M. Marc Küng, chef du groupe 7 Villages, de formuler sa demande de renvoi pour que les membres du Conseil général puissent se déterminer en connaissance de cause.

Mme la Syndique interpelle la Présidente pour demander, au nom du Conseil communal, une interruption de séance afin que le Conseil communal puisse discuter de la demande de renvoi proposée par M. Marc Küng, au nom du groupe 7 Villages.

M. Marc Küng demande si le Conseil communal a le droit de demander une interruption de séance du Conseil général. Selon lui, seul le Conseil général peut le faire.

La Présidente répond que la conduite des débats est du ressort du bureau du Conseil général. Sur demande, il est possible à quiconque d'obtenir une suspension de séance.

M. Marc Küng prend bonne note de la réponse. Il justifie donc la demande de renvoi par le fait qu'il n'y a qu'une seule proposition de centralisation, sans variante chiffrée d'une rénovation des bâtiments scolaires existants à Mannens et à Montagny-la-Ville. Il s'agirait dès lors de présenter une variante mixte chiffrée qui donne un coût pour une rénovation des écoles existantes.

La Présidente prend bonne note de la demande de renvoi et décide, en réponse à la demande de Conseil communal, de prononcer une suspension de séance de 5 minutes.

Les 5 minutes écoulées, la Présidente donne la parole à Mme la Syndique pour une intervention, au nom du Conseil communal.

Mme la Syndique, au nom du Conseil communal, attire l'attention du Conseil général sur la portée de cette demande de renvoi formulée par M. Marc Küng au nom du groupe 7 Villages. Un oui à la demande de renvoi signifie que le dossier repartirait à zéro et dès lors,

le Conseil communal devra demander un crédit lors de la prochaine séance de Conseil général de décembre 2018, ceci afin de permettre l'engagement d'un prestataire externe pour la reprise du dossier. La valeur de cette nouvelle demande d'investissement est estimée entre 100'000.00 et 120'000.00 francs.

La Présidente prend bonne note de cette intervention et demande si quelqu'un souhaite encore intervenir concernant cette demande de renvoi.

Mme Sarah Dupasquier, Gauche plurielle, demande aux membres du Conseil général de cesser de penser à chacun pour soi et pour son propre village. Il s'agit de réfléchir « commune », il n'y a plus sept petits villages séparés, et les enfants ont besoin d'une école. Le projet est bien présenté, il n'est plus possible d'aller à l'école comme aujourd'hui et c'est le moment d'avoir une seule et grande école dans notre commune de 2600 habitants. Si le projet ne démarre pas aujourd'hui, il faudra attendre plusieurs années.

M. Gilbert Fragnière, Gauche plurielle, estime qu'une proposition de renvoi acceptée par le Conseil général donnerait un signal très négatif pour l'évolution de notre commune. Ce serait un gâchis pour tout le travail réalisé jusqu'à aujourd'hui, en temps et en finances. Il s'agit finalement de voter sur un crédit de Fr. 411'000.00 et non pas sur 25 millions de francs, une estimation de coût qui reste aléatoire car elle ne correspond pas un projet concret. M. Gilbert Fragnière demande de faire un pas en avant et d'accepter le crédit de Fr. 411'000.00 pour le concours d'architecture.

M. François Genetelli, 7 Villages, fait simplement une remarque de bon sens concernant la limite de 25 millions de francs qui seraient inscrites dans le cahier des charges du concours d'architecture. Il semble évident que si cette limite est prévue, tous les projets d'architecture seront façonnés de manière à respecter cette limite de 25 millions. Dès lors, aucun projet ne pourra être économiquement moins cher, à 12 millions par exemple.

La Présidente donne la parole à Mme la Syndique qui propose au Conseil général, d'entendre M. Thomas Urfer, architecte, qui dispose de décennies d'expérience dans l'organisation de concours d'architecture de ce genre.

M. Thomas Urfer répond que c'est le programme fixé dans le concours d'architecture qui détermine le coût. Le concours répond à une question simple, comment formaliser le résultat. Il faut comprendre que c'est véritablement le programme qui fixe le coût, avec une marge de plus ou moins 15 % entre les différents projets. La notion économique fait donc toujours partie du choix final. Selon la connaissance qu'il a du dossier, le programme provisoire qu'il a pu consulter rentre dans la fourchette maximale de 25 millions.

M. Sacha Brülhart, architecte, complète les propos de M. Thomas Urfer, en indiquant qu'en principe, c'est une commission de bâtisse qui fixe un cahier des charges précis qui réponde aux besoins et aux souhaits des différents utilisateurs. Finalement, c'est le Conseil communal et le Conseil général qui décident sur le projet. Il s'agit donc ce soir de donner l'opportunité de faire un pas de plus avec le projet, de lancer un concours qui désignera un lauréat pour un projet qui ferait l'objet d'un crédit de construction dans un an.

M. Gérald Pidoud, Continuité et Avenir, indique que le renvoi du projet ne veut pas dire que tous les travaux exécutés jusqu'à maintenant sont bons à être jetés à la poubelle. Il s'agit simplement de demander deux propositions, l'une pour une centralisation des écoles à Cousset, et l'autre pour un maintien des écoles dans les villages. Il regrette aujourd'hui que le Conseil général n'ait pas le choix, soit une centralisation ou rien du tout.

M. Marc Küng, 7 Villages, indique que selon lui, l'estimation des coûts pour un maintien des écoles dans les villages a été calculé par le premier groupe de travail.

La parole n'est plus demandée et la Présidente soumet l'objet au vote du Conseil général. Elle demande que celles et ceux qui appuient la demande de M. Marc Küng, agissant pour

la majorité du groupe des 7 Villages, demandant un renvoi du projet au Conseil communal afin d'obtenir une alternative permettant de conserver les écoles dans les villages, de s'exprimer en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 15 avis positifs, 14 avis négatifs et 1 abstention.

La Présidente informe que la demande de renvoi est acceptée à la majorité. Elle indique que le point 4 de l'ordre du jour se termine avec cette décision, les points suivants ne pouvant être discuté. Elle passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Divers.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Joël Terrapon, Gauche plurielle, tient tout d'abord à remercier le Conseil communal pour sa présentation de ce soir. Il continue en déplorant le peu de présences du Conseil communal lors de la fête nationale du 1^{er} août organisée à Cousset par la société de Jeunesse des Arbognes. Faisant référence à la double nationalité de Mme la Syndique (Suisse et France), il indique que si la fête nationale se déroulerait le 14 juillet, il y aurait eu plus de présence de la part du Conseil communal.

Mme la Syndique répond qu'elle en prend bonne note.

M. Gilbert Stocker, au nom du groupe Continuité et Avenir, demande au Conseil communal la possibilité d'utiliser les locaux de la commune pour les séances de groupe.

Mme la Syndique répond qu'elle prend note de la question et que le Conseil communal en discutera.

M. Jean-Luc Clément, 7 Villages, se plaint de la circulation de véhicules sur la route de Noréaz, notamment celle des tracteurs avec des remorques pleines de terre. De son avis, certains convois excèdent les 16 tonnes et il demande au Conseil communal d'intervenir car cette route va fortement subir des dégâts si l'on tolère encore longtemps un trafic pareil. A la fin, c'est la commune qui devra procéder à grands frais aux réparations. Il faudrait dès lors trouver une solution pour limiter le trafic sur cette route, y compris pour les voitures.

Mme la Syndique répond qu'une étude de circulation est en cours et que suite sera donné à sa demande.

M. Joël Terrapon, Gauche plurielle, se plaint des arbres qui demeurent dans l'Arbogne suite aux crues de l'an passé. Il demande au Conseil communal de débarrasser ces arbres en travers du cours d'eau avant qu'une crue ne provoque un barrage et des dégâts supplémentaires.

Mme la Syndique répond que des mesures ont d'ores et déjà été prises et que les travaux continuent.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôt la séance à 22h28.

Le secrétaire :

Christophe Burri

La Présidente :

Anita Balz

Noms	Prénoms Usuel	Adresse	NPA	Localité	Liste électorale	Signature
Bugnon	Claude	Route du Pavement 9	1774	Montagny-les-Monts	1 - 7 VILLAGES	
Clément	Jean-Luc	Impasse Sur-la-Ville 6	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Francey	Daniel	Route de Fribourg 56	1775	Grandsivaz	1 - 7 VILLAGES	
Genetelli	François	Rue Centrale 46	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Gründler	Monique	Impasse Côte-des-Esserts 39	1774	Cousset	1 - 7 VILLAGES	
Jaquet	Sébastien	Chemin de la Cabuche 1	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Küng	Marc	Route du Pré-Michel 9	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Pidoud	Raphaël	Route du Pré-Michel 6	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Pont	Eric	Route du Pré-Michel 15	1776	Montagny-la-Ville	1 - 7 VILLAGES	
Rossier	Sébastien	Route du Curtil 20	1774	Montagny-les-Monts	1 - 7 VILLAGES	
Vienne	Christophe	Route des Arbognes 28	1774	Cousset	1 - 7 VILLAGES	
Balz	Anita	Impasse de la Rita 17	1774	Montagny-les-Monts	2 - Gauche plurielle	
Barras	Vincent	Impasse Côte-des-Esserts 19	1774	Cousset	2 - Gauche plurielle	
Dupasquier	Sarah	Impasse du Moulin 70	1775	Grandsivaz	2 - Gauche plurielle	
Fragnière	Gilbert	Impasse Granges-Philing 32	1774	Cousset	2 - Gauche plurielle	
Fragnière	Marc	Route des Buissons 8	1774	Cousset	2 - Gauche plurielle	
Genilloud	Gisèle	Route de la Fenetta 12	1774	Montagny-les-Monts	2 - Gauche plurielle	
Schrago	Daniel	Route du Pré-Michel 17	1776	Montagny-la-Ville	2 - Gauche plurielle	
Terrapon	Joël	Impasse des Prairies 2	1774	Cousset	2 - Gauche plurielle	
Chuard	Pascal	Route de Fin-de-Plan 15	1774	Cousset	3 - Continuité et Avenir	
Dousse	Olivier	Route de Fin-de-Plan 4	1774	Cousset	3 - Continuité et Avenir	
Egger	François	Route du Jordil 51	1775	Mannens	3 - Continuité et Avenir	
Fragnière	Jean Pierre	Rue Centrale 48	1776	Montagny-la-Ville	3 - Continuité et Avenir	
Guisolan	Joël	Route de la Bioleire 17	1775	Mannens	3 - Continuité et Avenir	
Joye	Jérémie	Chemin du Champ-Vernard 27	1775	Mannens	3 - Continuité et Avenir	
Joye	Jonathan	Route de Montagny 32	1775	Grandsivaz	3 - Continuité et Avenir	
Joye	Yannick	Impasse de la Villaire 7	1775	Grandsivaz	3 - Continuité et Avenir	
Pidoud	Gérald	Route de Belmont 53	1776	Montagny-la-Ville	3 - Continuité et Avenir	
Stocker	Gilbert	Impasse des Hirondelles 8	1775	Grandsivaz	3 - Continuité et Avenir	
Terrapon	Hubert	Route du Pré-Michel 7	1776	Montagny-la-Ville	3 - Continuité et Avenir	